

# Contrat Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique (PACTE)

## Référence :

- *Code général de la fonction publique : Section 3 : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale (Articles L326-10 à L326-19)*
- *Décret n°2005-904 du 2 août 2005 relatif au Pacte dans la FPT*

## Qu'est-ce qu'un contrat PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) est un dispositif d'accès à la fonction publique. Le Pacte permet d'accéder à un emploi de catégorie C, c'est-à-dire un emploi ouvert habituellement aux personnes titulaires d'un BEP, d'un CAP ou d'un brevet des collèges.

Le Pacte peut permettre d'accéder à un emploi de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière. Le contrat peut être accordé pour une durée de 12 à 24 mois. Il comporte une période d'essai de 2 mois.

Pendant son CDD, le candidat bénéficie d'une formation en alternance qui ne peut être inférieure à 20% de la durée totale du contrat. Un tuteur est désigné afin d'accueillir et guider l'agent.

À la fin du CDD, le candidat a vocation à être titularisé. Acte par lequel l'autorité administrative confère à l'agent qu'elle a recruté le statut de fonctionnaire en tant que fonctionnaire.

## Qui peut bénéficier de ce contrat ?

- ✓ Être âgé de 16 à 28 ans, sans diplôme, sans qualification professionnelle ou un niveau d'étude inférieur au BAC ;
- OU**
- ✓ Avoir au moins 45 ans, être chômeur de longue durée et toucher une allocation de type RSA, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

## Quelles sont les modalités de rémunération de l'agent recruté ?

- ✓ moins de 21 ans : rémunération brute mensuelle ne peut pas être inférieure à 55 % du traitement minimum dans la fonction publique
- ✓ 21 ans et plus : rémunération brute mensuelle ne peut pas être inférieure à 70 % du traitement minimum dans la fonction publique

La rémunération comprend également le droit à l'indemnité de résidence, au supplément familial de traitement et, éventuellement, aux indemnités dues en cas de travail de nuit, dimanches et jours fériés.

## Comment bénéficier de ce contrat ?

France Travail est destinataire des avis de recrutement qui précisent : le nombre de postes et la nature des emplois à pourvoir, l'intitulé du contrat, les conditions à remplir par les candidats, la date limite de dépôt des candidatures.

## Que se passe-t-il à la fin du contrat ?

Le contrat Pacte prend fin lors de la titularisation ou non-titularisation de l'agent en fin de contrat.

Il peut aussi se terminer avant la date de fin prévue en cas de rupture du contrat en cours de période d'essai ou de démission après la période d'essai ou en cas de licenciement en cours de contrat.